

Compétences

Composition

En application des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est fondé entre :

le Syndicat Intercommunal pour l'Élimination des déchets Ménagers du Pithiverais (**SITOMAP**), le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay (**SIRTOMRA**), le Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing (**SMETOM**), un syndicat mixte dénommé "**Beauce Gâtinais Valorisation**".

Objet et Compétences

Le Syndicat mixte a pour objet l'étude et la réalisation du traitement et de la valorisation des ordures ménagères et assimilables.

Le traitement et la valorisation des déchets comprennent l'élimination par tous les moyens des déchets ménagers et assimilés visés par les articles L. 224-13 et L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales ainsi que toutes les formes de valorisation disponibles (recyclage, transformation, récupération d'énergie, etc...).

Le Syndicat peut assurer (ou y concourir) toute campagne d'information du public en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets, sans préjudice de la faculté pour chaque structure membre qui le désire d'assurer sa propre information.

En vue d'une utilisation rationnelle des ses équipements, pour optimiser les objectifs portés par la loi sur les déchets, les plans départementaux d'élimination et notamment réduire les nuisances sur l'environnement dues aux transports, en cas de carence de l'initiative privée, le syndicat peut fournir, à titre accessoire, occasionnel et limité dans le temps, des prestations à des collectivités non membres :

- dans l'attente de leur adhésion à un syndicat intercommunal de traitement ou à des groupements de collectivités spécialisées dans le traitement des déchets,
- en cas de défaillance momentanée de leurs installations.

Le Syndicat peut également, aux mêmes conditions, recourir aux services de collectivités non membres lors d'interruptions techniques annuelles programmées ou exceptionnelles.

Le Syndicat peut mettre en place ou s'associer à des actions de coopération avec les communes et les tiers dans tous les domaines intéressant les déchets de même que des actions de solidarité.

Le Syndicat peut également traiter sur ses installations des boues d'épuration dans les conditions qui résulteront des conventions conclues à cette fin.

Adhérents : 3 syndicats	- SIRTOMRA Neuville-aux-Bois (45) - SMETOM Vallée du Loing (77) - SITOMAP Pithiviers (45)
Date d'élection	Comité syndical 19 juin 2014
Président	- M. Christian PUECH (SITOMAP)
Vice-présidents (5)	- M. Michel BERTEHLOT (SMETOM) - M. Philippe CHALINE (SITOMAP) - M. Luc NAULEAU (SITOMAP) - M. Jean-Louis RICHARD (SIRTOMRA) - M. Bernard RODIER (SMETOM)
Membres	- Mme Monique BEVIERE (SITOMAP)

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">- Mme Rose-Marie LIONNET (SMETOM)- M. Gérard BALLAND (SMETOM)- M. Jean-Luc LAMBERT (SMETOM)- M. Jean-Paul LACHAUME (SIRTOMRA)- M. Jean-François LEGOFF (SITOMAP)- M. Bernard LÉGER (SITOMAP) |
|--|---|

Statuts du BGV – 26/06/2003